ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 15721

Texte de la question

M Andre Duromea tient a attirer l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le mecontentement grandissant des chefs d'etablissement. En effet, en avril 1988 leur etait octroye ce statut de chef d'etablissement qui visait a revaloriser la fonction par rapport aux corps d'origine. Depuis cette date, la revalorisation des personnels enseignants et d'education modifie la situation au detriment des chefs d'etablissement. C'est ainsi que certains personnels de direction vont connaitre a la rentree une situation financiere moins favorable que celle qu'ils auraient connue sans la creation du grade de chef d'etablissement et la suppression de la reference directe aux corps d'origine. D'autre part, le fait de lier promotion et mobilite obligatoires introduit un effet pervers aupres de ceux qui se trouvent proches de la retraite et qui demandent une mutation pour obtenir un avancement. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour faire beneficier les chefs d'etablissement des mesures de revalorisations accordees aux personnels enseignants et pour un amenagement du statut, en concertation avec ces personnels de direction.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nouvelles regles d'organisation et de fonctionnement decoulant du decret du 11 avril 1988 fixant le statut des personnels de direction sont progressivement mises en place, en etroite relation avec les partenaires sociaux. Des la preparation de la rentree de 1989, il a ete possible de mesurer le grand interet porte au decloisonnement des fonctions de personnels de direction, puisqu'un nombre important de chefs d'etablissement et d'adjoints ont vu satisfaite leur demande de mutation sur un emploi de nature differente de celui qu'ils occupaient auparavant. Par ailleurs, les travaux preparatoires aux premiers avancements de grade ont ete entrepris, comme l'autorisait la premiere tranche de transformations d'emplois figurant au budget de 1989. Elle doit permettre de prononcer 950 avancements de grade pour 1989 : le projet de budget pour 1990 comporte une seconde tranche de transformations, qui permettra d'assurer un volume analogue de promotions l'an prochain. La totalite des transformations d'emplois prevues par le statut de 1988 devrait etre mise en oeuvre d'ici a 1992, dans le delai de cinq ans prevu initialement. Ces possibilites d'avancement de grade, jointes aux revisions indiciaires intervenues des la rentree de 1988, representent un credit d'environ 260 millions de francs sur 5 ans, pour 12 000 personnes.

Données clés

Auteur : M. Duromea Andr•
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15721
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE15721

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3124